



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

RAPPORT DU JURY

SESSION 2025

Concours : CAPES interne public et CAER-CAPES privé

Section : Tahitien

Rapport de jury présenté par :

Goenda REEA,
Maîtresse de conférences
Présidente du jury

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

Table des matières

Introduction générale	3
I. Résultats de la session 2025	4
II. Épreuve d'admissibilité	5
Partie I : une réflexion sur le parcours professionnel	6
Partie II : Analyse d'une situation d'apprentissage	6
III. Épreuve d'admission	8
1. Rappel de la structure de l'épreuve	8
2. Principales attentes du jury	9
a) Partie 1 : EXPOSÉ	9
b) Partie 2 : ENTRETIEN	10

Introduction générale

Le présent rapport de jury concerne le CAPES interne public et le Concours d'Accès à l'Échelle de Rémunération du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAER - CAPES). Pour la session 2025, trois postes étaient ouverts : un poste pour le public et deux pour le privé. 18 candidats se sont inscrits au CAPES interne public et 9 au CAER-CAPES privé. Parmi l'ensemble des inscrits, 16 ont déposé un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Cette participation atteste de l'intérêt marqué des enseignants pour cette voie de certification, ainsi que de leur volonté de valoriser leur parcours professionnel par une démarche réflexive et analytique. Le maintien de ce concours pour la présente session témoigne de la volonté institutionnelle de reconnaître les itinéraires professionnels investis dans l'enseignement du tahitien et de consolider les compétences pédagogiques au sein des établissements scolaires de la Polynésie française.

Le jury salue la diversité des profils présentés, ainsi que les efforts manifestes de la plupart des candidats pour prendre en compte les attendus de l'épreuve, en particulier en ce qui concerne la structuration des dossiers et l'expression écrite. On observe, cette année encore, une évolution progressive vers des productions plus réflexives, en lien avec les pratiques professionnelles réelles, bien que des marges de progression subsistent.

Dans cette perspective, le jury rappelle l'importance de préparer ce concours de manière méthodique et sur le long terme, en actualisant régulièrement ses connaissances pédagogiques, disciplinaires et institutionnelles. L'attention portée à la qualité de la langue – qu'elle soit tahitienne ou française – reste un élément fondamental, au même titre que la capacité à problématiser, à interroger sa pratique, et à proposer des choix didactiques argumentés. La lecture des rapports de jury précédents constitue un appui précieux pour mieux comprendre les exigences de chaque épreuve.

Le présent rapport revient, dans les sections suivantes, sur les différentes étapes de l'évaluation, en mettant en lumière les points forts des dossiers et des prestations orales, ainsi que les axes d'amélioration prioritaires. Il s'inscrit dans une volonté de clarté, de transparence et de transmission de conseils concrets à l'attention des futurs candidats.

Enfin, les membres du jury tiennent à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation du concours, ainsi que les institutions partenaires, pour avoir permis le bon déroulement des épreuves dans des conditions optimales. Que chaque membre du jury soit également remercié pour son professionnalisme, sa rigueur et son implication.

I. Résultats de la session 2025

1. CAPES interne public :

Admissibilité :

Nombre de postes offerts : 1
Nombre de candidats inscrits : 18
Nombre de candidats ayant téléversé un dossier RAEP : 9
Nombre de candidats éliminés car absents : 9
Nombre de candidats non éliminés : 9
Nombre de candidats refusés : 6
Nombre de candidats admissibles : 3 (16.66 % des inscrits et 33.33 % des non éliminés)
Seuil d'admissibilité : 12.75/20
Moyenne des candidats admissibles : 15.25/20
Moyenne des candidats non éliminés : 10.81/20
Moyenne des candidats refusés : 08.58/20

Admission :

Nombre de postes offerts : 1
Nombre de candidats admissibles : 3
Nombre de candidats éliminés car absents : 0
Nombre de candidats non éliminés : 3 (100 % des admissibles)
Nombre de candidats refusés : 2
Nombre de candidats admis : 1 (33.33 % des non éliminés)
Seuil d'admission (écrit et oral) : 42.50/60, soit 14.17/20
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

Epreuve orale

Moyenne des admis : 26/40, soit 13/20
Moyenne des candidats refusés : 13/40, soit 06.50/20

Total général du concours (écrit et oral)

Moyenne des candidats admis : 14.17/20
Moyenne des candidats refusés : 09.21/20

2. CAER-CAPES interne privé :

Admissibilité :

Nombre de postes offerts : 2
Nombre de candidats inscrits : 9
Nombre de candidats ayant téléversé un dossier RAEP : 7
Nombre de candidats éliminés car absents : 2
Nombre de candidats non éliminés : 7
Nombre de candidats refusés : 3
Nombre de candidats admissibles : 4 (44.4 % des inscrits et 57.14% des non éliminés)
Seuil d'admissibilité : 12.75/20
Moyenne des candidats admissibles : 12/20

Moyenne des candidats non éliminés : 10.75/20

Moyenne des candidats refusés : 09.08/20

Admission :

Nombre de postes offerts : 2

Nombre de candidats admissibles : 4

Nombre de candidats éliminés car absents : 0

Nombre de candidats non éliminés : 4 (100 % des admissibles)

Nombre de candidats refusés : 1

Nombre de candidats admis : 2 (50 % des non éliminés)

Seuil d'admission (écrit et oral) : 42/60, soit 14/20

Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 1

Epreuve orale

Moyenne des admis : 30.5/40, soit 15.25/20

Moyenne des candidats refusés : 20/40, soit 10/20

Total général du concours (écrit et oral)

Moyenne des candidats admis : 14.25/20

Moyenne des candidats refusés : 10.83/20

II. Épreuve d'admissibilité

Rappel de la structure de l'épreuve

Coefficient de l'épreuve : 1

La première étape du concours consiste en la transmission numérique d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), rédigé en langue française. Ce dossier doit impérativement être déposé par le candidat dans la rubrique « Mes justificatifs » de son espace personnel Cyclades, dans les délais impartis fixés au moment de l'inscription. Les modalités précises de cette épreuve, ainsi que les exigences de présentation, sont détaillées dans la description officielle des épreuves disponible sur le site ministériel « Devenir Enseignant ». Il est attendu que chaque candidat s'y conforme rigoureusement.

Le dossier se compose de deux parties distinctes : une première partie, limitée à deux pages, qui propose une présentation du parcours professionnel du candidat ; une seconde, ne devant pas excéder huit pages, qui expose une séquence pédagogique portant sur une situation d'apprentissage concrète et sur la gestion d'une classe. En complément, des annexes peuvent être jointes dans la limite de dix pages. Ces documents annexes doivent illustrer des exemples concrets issus de la pratique de classe du candidat.

Le respect strict des formats, des volumes et des consignes de contenu constitue une condition essentielle pour garantir l'évaluation équitable du dossier. Celui-ci doit refléter les compétences professionnelles du candidat, sa capacité à faire des choix pédagogiques argumentés, et à adopter une posture réflexive, critique et structurée.

Dans l'ensemble, les candidats ont globalement respecté les consignes de présentation du dossier RAEP, tant sur le plan de la structure (deux parties distinctes et annexes) que du volume imposé. Toutefois, des irrégularités ont été relevées cette année : près d'un quart des dossiers examinés excédaient le nombre de pages autorisé pour l'une ou l'autre des parties ; un dossier ne respectait pas la mise en forme attendue (absence de numérotation, marges incorrectes), et un autre ne comportait

aucune annexe. À l'inverse, un dossier en présentait en surnombre (17 pages), tandis que d'autres se sont révélées peu lisibles ou insuffisamment organisées. Ces écarts formels, bien qu'ils puissent sembler secondaires, nuisent à la lisibilité et à l'évaluation du dossier, et doivent être corrigés dans les sessions à venir.

L'évaluation du dossier repose avant tout sur la qualité de l'analyse, la pertinence de la réflexion pédagogique et la capacité du candidat à proposer une séquence d'enseignement du tahitien conforme aux attendus du concours.

Partie I : une réflexion sur le parcours professionnel

La première partie de l'épreuve d'admissibilité constitue une étape essentielle dans l'évaluation des candidats. Elle vise à apprécier leur capacité à porter un regard critique, structuré et réfléchi sur leur parcours professionnel. Il s'agit, pour le candidat, de dépasser la simple restitution chronologique des expériences pour construire une analyse qui mette en valeur les compétences acquises, les choix opérés, et leur articulation avec un projet professionnel en lien avec les exigences du métier d'enseignant. Cette réflexion permet également de faire émerger une posture professionnelle en devenir, capable de s'adapter aux réalités du terrain et aux défis contemporains de l'enseignement.

Lors de cette session, plusieurs dossiers ont témoigné d'une véritable assise dans le métier, associée à une écriture analytique et à une structuration claire. Certains candidats sont parvenus à articuler de manière cohérente les étapes de leur évolution professionnelle avec les compétences développées, en montrant une capacité à prendre du recul sur leur parcours. Toutefois, ces cas restent minoritaires. Le jury a en effet constaté une tendance à adopter une démarche principalement descriptive, souvent limitée à une énumération chronologique d'expériences, sans véritable mise à distance critique ni réflexion approfondie sur les enjeux éducatifs. L'implication personnelle est bien présente, mais le propos reste parfois confus ou dilué dans des détails qui nuisent à la clarté et à la portée analytique attendue.

Certains dossiers illustrent encore une confusion entre le parcours professionnel et le curriculum vitae, sans réel effort de mise en perspective. Deux d'entre eux, en particulier, se sont limités à un inventaire d'expériences sans contextualisation ni explication des choix. Dans quelques cas, la démarche analytique est amorcée mais reste imprécise, notamment dans la sélection des éléments significatifs à commenter. Le jury souligne l'importance de justifier les choix retenus, en expliquant pourquoi certains moments du parcours ont été mis en avant plutôt que d'autres, et en quoi ils contribuent à façonner une identité professionnelle cohérente.

D'autres dossiers présentent une première partie très sommaire, voire totalement absente, ce qui compromet fortement l'évaluation globale du candidat. D'autres témoignent d'un manque de cohérence entre les expériences relatées et le projet professionnel visé, faute d'analyse pertinente. Le jury rappelle l'importance de structurer cette partie avec rigueur, en s'appuyant si possible sur des sous-titres, en identifiant des moments clés du parcours, et en justifiant les choix faits. La relecture attentive du dossier est également indispensable afin de garantir la qualité de l'expression, tant sur le plan orthographique que syntaxique. La réflexion attendue doit permettre de mettre en lumière non seulement les compétences acquises, mais aussi une volonté d'évolution, une capacité à interroger ses pratiques, et un engagement dans une dynamique de développement professionnel. Ces éléments sont déterminants pour évaluer l'adéquation du profil du candidat avec les attendus du métier d'enseignant.

Partie II : Analyse d'une situation d'apprentissage

La seconde partie de l'épreuve d'admissibilité vise à évaluer la capacité du candidat à analyser une situation pédagogique concrète, en lien avec les apprentissages, les objectifs, la progression et les résultats obtenus. Cette analyse doit faire apparaître les choix didactiques et pédagogiques opérés, leur

justification, les problématiques rencontrées, ainsi que les moyens mis en œuvre pour accompagner les élèves dans leur progression. Il est également attendu que les candidats situent leur action dans un contexte précis, et qu'ils soient en mesure de porter un regard distancié et réflexif sur leurs pratiques. Des documents annexes peuvent être utilisés à titre illustratif, à condition qu'ils soient sélectionnés avec pertinence et intégrés à une démonstration claire.

Le jury souligne l'importance d'ancrer l'analyse dans le contexte réel de l'enseignement — en tenant compte des caractéristiques de l'établissement, du profil des élèves, des langues d'usage, du niveau d'enseignement ainsi que de l'ancrage territorial ou culturel —, ces éléments constituant des critères essentiels dans l'évaluation du dossier. Il est également nécessaire d'articuler les séquences pédagogiques au projet d'établissement et au projet de classe. Cette contextualisation, souvent absente ou traitée de manière superficielle, permet pourtant d'éclairer la pertinence des choix réalisés. Elle contribue à démontrer que l'enseignant sait inscrire son action dans une dynamique collective et institutionnelle. Le jury recommande également de préciser l'établissement concerné et d'éviter les descriptions trop générales, notamment lorsqu'un même niveau est représenté par plusieurs classes. Dans cette perspective, cibler une seule classe facilite une analyse plus fine et plus pertinente.

Concernant les choix pédagogiques eux-mêmes, ceux-ci doivent être justifiés de manière rigoureuse, en lien avec les objectifs visés, les stratégies mises en œuvre et les besoins des apprenants. Trop souvent, les candidats se limitent à décrire les dispositifs sans en analyser l'efficacité. La prise en compte de l'hétérogénéité, l'accompagnement des élèves en difficulté, les modalités d'évaluation ou de remédiation sont encore peu interrogés, alors qu'ils constituent des leviers essentiels dans l'adaptation des pratiques. Le jury recommande également de valoriser l'analyse de certaines productions d'élèves, qui constitue un outil pertinent mais aussi la capacité à pouvoir accompagner les apprentissages des élèves par une analyse formative de leurs travaux. De même, les annexes jointes doivent contribuer à éclairer le propos et non à l'alourdir : leur lisibilité, leur structuration et leur lien direct avec l'analyse sont des critères importants. Des documents trop volumineux, désorganisés ou peu exploitables peuvent nuire à la compréhension du dossier.

Le jury insiste par ailleurs sur la nécessité de recentrer l'analyse sur l'enseignement du tahitien, discipline du concours. Plusieurs candidats ont abordé des thématiques périphériques (valeurs culturelles, diversité des profils, cadre général de la classe) sans les articuler clairement aux objectifs d'apprentissage linguistique. Il est essentiel que la réflexion porte prioritairement sur les compétences langagières visées, les approches didactiques choisies, et les moyens concrets mis en œuvre pour favoriser la maîtrise de la langue. L'usage du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), ainsi que des repères du Socle Commun de Compétences (S4C), peut utilement guider cette analyse.

La capacité à se projeter dans l'enseignement du second degré est également évaluée. Le jury encourage les candidats en fonction dans le premier degré à se projeter clairement dans les attendus d'un enseignement au collège ou au lycée, tant dans les contenus que dans les démarches pédagogiques adoptées. Enfin, il est rappelé que le simple engagement militant en faveur de la langue et de la culture polynésienne, s'il est légitime, ne saurait suffire : ce sont les choix pédagogiques argumentés, contextualisés, et les résultats obtenus par les élèves qui priment dans l'évaluation du dossier.

En conclusion, cette seconde partie du dossier RAEP ne saurait se résumer à une suite de pratiques mises en œuvre : elle doit rendre compte d'une réflexion approfondie sur le sens de l'enseignement dispensé, sur la cohérence des choix pédagogiques opérés, et sur l'impact réel sur les apprentissages. Le jury attend des candidats qu'ils adoptent une posture d'enseignant réflexif, capable d'interroger ses pratiques, d'en tirer des enseignements et de les inscrire dans une logique d'amélioration continue.

III. Epreuve d'admission

1. Rappel de la structure de l'épreuve

Coefficient de l'épreuve : 2

Cette épreuve, d'une durée maximale d'une heure, consiste en l'exploitation pédagogique de documents en tahitien (audio, textuels, vidéo) fournis aux candidats. Elle est précédée de deux heures de préparation.

L'épreuve se divise en deux parties :

- 1) un exposé en tahitien d'une durée maximale de 30 minutes ;
- 2) un entretien en tahitien d'une durée maximale de 30 minutes, comprenant une explication en français de faits linguistiques. Cet entretien est suivi d'un échange en tahitien sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Pour cette épreuve, trois corpus ont été proposés :

Dossier 1 :

- Document 1 : « Te parau nō Tāfa'i'iri'ura », Pouira TEAUNA : *Parau tumu nō Tāfa'i*, Pū Te Anavaharau, 2000.
- Document 2 : TNTV, « Heiva Taure'a », 2023.
- Document 3 : Affiche, « 10 a'ora'a nō te 'aro i te hāmani-'ino-ra'a », MEA-DGEE, <https://www.ebooks.education.pf/10-aoraa-no-te-aro-i-te-hamani-ino-raa/>

Dossier 2 :

- Document 1 : « Te puna pape nō te-rua-mo'o », Pōnē Tere, Nau 'ā'ai nō te mau ta'amotu, Natea Montillier, 2016.
- Document 2 : « La femme au fruit », Paul Gauguin, 1893 ; « La femme au fruit », Okuda, Ono'ū, 2017
- Document 3 : « Te puna ora », parauparau a Hinano Teurumereariki a Teavai Murphy, hoho'a i tāvirihia e Virginie Teto'ofa, Ahi company, 2024.
- Document 4 : « Tō metua vahine », 'O Tahiti ē, 2005.

Dossier 3 :

- Document 1 : Valérie Gobrait-Tuaiva & Locine Chaves, *Fetu rau, Nau 'ā'amu ri'i nō te fenua*, 2020, 'api 70-71.
- Document 2 : Emilie Génaédig, *Te mau tuputupuā a Paris*-nō te hau nei ā-Ha'uti teata i ni'a i te mau tāmatamatarā'a 'ātōmī a Farāni, Hurihia 'ei reo tahiti e Emma Fua-Tufariua, Haere pō, 2017, 'api 39.
- Document 3 : Angélo Neuffer, « Paura 'ātōmī »(vidéo 3'30), <https://www.youtube.com/watch?v=CWZATDt2kpw>
- Document 4 : « Nucléaire : l'État condamné à indemniser les ayants droit de deux victimes », Jean Pierre Viatge, Tahiti Infos, Mardi 13 septembre 2016. https://www.tahiti-infos.com/Nucleaire-l-Etat-condamne-a-indemniser-les-ayants-droit-de-deux-victimes_a152769.html

2. Principales attentes du jury

a) Partie 1 : EXPOSÉ

Pour cette première partie de l'épreuve orale d'admission, les candidats étaient invités à proposer une analyse du corpus fourni, en identifiant les enjeux linguistiques, littéraires, culturels et sociaux sous-jacents, puis à formuler une transposition didactique en lien avec les programmes du secondaire. Cette analyse devait s'accompagner d'une réflexion pédagogique construite, intégrant des objectifs clairs, un axe d'étude pertinent et une proposition de séquence structurée.

Le jury insiste sur la nécessité de gérer rigoureusement le temps imparti à l'épreuve. Plusieurs candidats n'ont pas su équilibrer de manière claire les deux volets de leur présentation, consacrant parfois trop d'espace à l'analyse textuelle au détriment des éléments didactiques, ou inversement. Il est attendu que les candidats organisent leur présentation en deux temps équilibrés afin de rendre compte à la fois de leur maîtrise disciplinaire et de leur capacité de transposition pédagogique.

Sur le plan de la qualité linguistique des exposés oraux, les niveaux observés sont hétérogènes. Certains candidats ont démontré une très bonne maîtrise du tahitien, avec un discours fluide et structuré, tandis que d'autres présentaient des difficultés importantes (emploi incorrect du suffixe *hia*, absence de l'anaphorique *ai...*).

Le jury rappelle qu'il est essentiel d'identifier le fil conducteur et les enjeux du corpus et de le traiter de manière continue, depuis l'analyse jusqu'à la proposition didactique. Écarter ce *topos*, au profit d'un autre jugé plus familier ou plus inspirant, revient à s'éloigner de la consigne et à fragiliser la cohérence de l'exposé. Il est attendu des candidats qu'ils s'attachent à comprendre et exploiter les enjeux réels du corpus, même lorsque ceux-ci sortent de leur zone de confort.

En ce qui concerne les savoirs disciplinaires, plusieurs analyses sont restées trop superficielles ou éloignées des enjeux réels du corpus. Le traitement de thèmes complexes, tels que l'altérité, a parfois été abordé sur un mode moralisateur, ou encore sans l'inscrire dans une perspective éducative. Le jury attend des candidats une analyse rigoureuse, fondée sur des connaissances actualisées, et une capacité à questionner les implicites culturels et sociaux des textes proposés.

Sur le volet didactique, les attentes sont claires : les candidats doivent s'appuyer sur les programmes en vigueur, identifier l'axe d'étude correspondant au corpus, formuler des objectifs d'apprentissage explicites, et construire une séquence pédagogique cohérente. Si certaines prestations étaient bien construites, d'autres manquaient de précision ou de profondeur dans la justification des choix méthodologiques. Le jury rappelle que transposer un savoir ne consiste pas à juxtaposer des activités, mais à penser leur enchaînement dans une logique d'apprentissage progressive.

Le jury valorise les candidats capables de mettre en perspective les conseils ou démarches proposés dans leurs formations. Il ne s'agit pas de reproduire des modèles de façon mécanique, mais d'en comprendre la pertinence, les limites, et les conditions d'adaptation. Cette posture réflexive permet de construire une pratique consciente, contextualisée, et adaptée à la diversité des situations d'enseignement.

Par ailleurs, les activités pédagogiques doivent être pensées en fonction des compétences visées et du profil des apprenants. Leur enchaînement, leur diversité et leur lien avec les objectifs annoncés sont des critères essentiels. De même, les modalités d'évaluation, qu'elles soient formatives ou sommatives, doivent être explicitées, justifiées et intégrées dans la logique de la séquence. Trop souvent, les évaluations sont évoquées sans en interroger le sens, les finalités ou les apports pour les élèves.

Enfin, le fait de langue à expliquer, souligné dans l'un des documents du corpus, a souvent été négligé ou traité de manière superficielle. Seule une candidate s'est distinguée par une analyse linguistique rigoureuse, s'appuyant sur une terminologie précise et une méthodologie claire, digne d'un raisonnement d'enseignant expert. En revanche, les autres candidats ont souvent réduit cette partie à une paraphrase ou l'ont écartée, parfois en raison d'une lecture incomplète des consignes.

Le jury rappelle qu'une analyse linguistique structurée — distinguant, par exemple, morphèmes lexicaux et grammaticaux, avant de choisir un ou deux éléments linguistiques pour formuler des pistes d'exploitation didactique adaptées aux niveaux du secondaire — est attendue. Cette analyse constitue une étape importante de l'épreuve, permettant d'évaluer à la fois la maîtrise disciplinaire et la capacité à transposer les savoirs en situation d'enseignement.

b) Partie 2 : ENTRETIEN

L'entretien avec le jury constitue un moment clé pour approfondir les éléments présentés à l'oral, interroger les choix pédagogiques du candidat et évaluer sa capacité à se projeter dans une pratique d'enseignement du tahitien en milieu scolaire.

Le jury attend des candidats qu'ils soient capables de justifier leurs propositions, d'argumenter de manière claire, et d'entrer dans un dialogue constructif. Il s'agit d'un échange, non d'un second exposé, où l'écoute, la réactivité, et la capacité à nuancer ses propos jouent un rôle essentiel. Les candidats les plus à l'aise ont su adapter leurs réponses, rebondir sur les remarques du jury, et enrichir leur discours en faisant preuve de souplesse et de recul critique.

La qualité de la langue et la fluidité de l'expression orale restent des critères déterminants dans cette seconde partie de l'épreuve. Une langue claire, précise et bien structurée témoigne d'une bonne maîtrise des contenus et permet au candidat de défendre ses choix avec assurance. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la lecture des consignes : toute omission ou erreur dans le traitement du sujet, comme l'oubli d'un fait de langue à expliciter, peut affaiblir l'ensemble de la prestation.

Enfin, le jury souligne l'importance d'une posture professionnelle bienveillante, ouverte et consciente des réalités du terrain. Les candidats qui se sont distingués sont ceux qui ont su conjuguer authenticité, attention aux besoins des apprenants, et intérêt pour les enjeux éducatifs. La capacité à faire preuve de sens critique tout en restant à l'écoute des perspectives multiples est un atout majeur dans l'évaluation finale.

En conclusion, cette session du CAPES de tahitien a permis de révéler des profils variés, avec des candidats engagés et investis dans leur démarche. Si certaines prestations ont démontré une réelle maîtrise des savoirs disciplinaires, une posture professionnelle affirmée et une réflexion didactique construite, d'autres ont mis en évidence des fragilités persistantes, tant sur le plan linguistique que méthodologique. Le jury souligne l'importance, pour les futures sessions, de travailler à la fois la qualité de la langue, la précision de l'analyse, la rigueur dans la transposition pédagogique, ainsi que la capacité à interroger sa propre pratique. La réussite au concours repose sur un équilibre entre connaissances solides, réflexion critique, et aptitude à construire un enseignement du tahitien rigoureux, contextualisé et adapté aux besoins des élèves du second degré.